

REGLEMENT INTERIEUR DU R1TEAM

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association R1Team, sise lieu dit Casselamour 31290 Trébons/Grasse.

Les membres

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle :

- 10 € pour les adultes
- 10 € pour les moins de 18 ans,
- 10 € pour les membres ponctuels.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale constitutive sur proposition du Comité Directeur.

La cotisation annuelle doit être versée au plus tard 30 jours (trente jours) après l'adhésion à l'association.

La cotisation ponctuelle doit être versée avant chaque activité sous peine d'annulation de participation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président et le Comité Directeur. A défaut de réponse dans les 15 jours (quinze jours) du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Conformément à l'article 7, paragraphe c, et article 16 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs graves.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil de discipline après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure tout membre qui nuirait à l'objet de l'association ou qui ne respecterait pas les valeurs morales de ladite association.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant la réunion du conseil de discipline.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7, paragraphe c, des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Section locale

Le Comité Directeur peut décider de la création d'une section locale.

La création, le mode de fonctionnement des sections doivent être ratifiés par l'assemblée générale ordinaire.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 17 paragraphe b des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou des 2/3 au moins de ses membres.

Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par simple lettre, courrier électronique ou autre moyen au moins 15 jours à l'avance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 17 paragraphe c des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts, dissolution de l'association, dévolution de ses biens, fusion ou transformation de l'association.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, sur convocation du président ou des 2/3 au moins de ses membres.

Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par simple lettre, courrier électronique ou autre moyen au moins 15 jours à l'avance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Dispositions diverses

Le règlement intérieur est établi par le président et approuvé par le Comité Directeur conformément à l'article 23 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Comité Directeur sur proposition de l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera mis à disposition de tous les membres de l'association lors des réunions.

En aucun cas, la participation sur les manifestations en tant que bénévole, ne donne droit à une rétribution de quelque manière que ce soit.

Il est demandé aux membres du RITEAM d'apporter un soin tout particulier à tous les véhicules, caravanes, motos, matériel ou engins, mis à leur disposition sur les manifestations.

En cas de dégradation de ceux-ci, la responsabilité financière de chacun pourra être engagée.

Lors des sorties, tout Motocycliste se doit de respecter les consignes établies par le responsable du groupe.

L'adhérent du RITEAM est responsable en tout lieu de son comportement et de ses actes en regard de la législation et du code de la route.

L'adhésion au RITEAM entraîne de la part du membre, l'acceptation des statuts et du présent règlement.

La passion de la moto doit rester l'unique raison d'être du RITEAM dans un esprit de solidarité, de cohésion, et d'amitié entre ses membres.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »